Informations de base	
1996/2085(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, art. 92.2: amendements oraux à des recommandations non disponibles dans toutes les langues officielles **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	